

# LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE



## **RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

11 septembre 2019

En vertu de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents « le protecteur de l'élève transmet annuellement à la Commission scolaire un rapport de ses activités qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données ».

# LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Le 10 janvier 2019, le Protecteur de l'élève (MD) déposait un rapport d'étape rappelant trois préoccupations qui découlaient de la gestion des dossiers antérieurs. Il était question :

- de sécurité à l'école;
- de la gestion des plans d'intervention;
- et d'une certaine méconnaissance de l'existence et du rôle du Protecteur de l'élève.

Ces aspects seront intégrés au contenu des recommandations générales du présent rapport.

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, **101** demandes ont été adressées au Protecteur de l'élève. Les tableaux suivants détaillent le nombre et l'objet des plaintes par ordre d'enseignement. Enfin, le rapport contient des recommandations précises visant à améliorer le vécu pédagogique des écoles et la réussite éducative des élèves.

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Ordre d'enseignement préscolaire et primaire**

Objet	Informations - Interventions ponctuelles	Référence - Médiation	Recommandations écrites	Notes
Classement	✓	✓✓		
Admission dans les écoles à projet particulier	✓✓	✓✓		Avis du Protecteur de l'élève transmis à direction des Services éducatifs
Transport scolaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiscipline</li> <li>• Places disponibles</li> <li>• Durée du parcours</li> <li>• Frais à charger</li> </ul>		✓✓✓ ✓✓✓ ✓✓ ✓		
Règles de vie à l'école	✓	✓	✓	
Incident et accident à l'école vs surveillance		✓	✓✓	Recommandation globale contenue au rapport annuel
Suspension de l'école		✓✓	✓	
Plan d'intervention		✓✓✓✓✓✓✓✓		Recommandation contenue au rapport annuel
Qualité des Services éducatifs	✓	✓✓✓✓✓✓✓✓ ✓		
Gestes d'intimidation		✓✓✓✓✓✓✓✓		
Communication avec l'école	✓✓	✓		
Aménagement de la cafétéria et politique alimentaire	✓	✓		
Changement d'école en cours d'année		✓✓✓		
Gestion de classe inadéquate		✓✓		
Pertinence des devoirs à la maison		✓		
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>49</b>	<b>4</b>	<b>Grand total : 61</b>

## Préscolaire et primaire

La première recommandation concerne directement **la gestion des plans d'intervention**. Même si le nouvel outil est largement utilisé et qu'il présente de nets avantages, aux dires des usagers, l'exercice lui-même de concertation et des suivis demeure parfois difficile.

Pour les élèves aux prises avec des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, c'est un cadre et un lieu essentiel pour maintenir les consensus éducatifs qui découlent des besoins spécifiques propres à chacun des élèves.

Au total **8** plaintes parlent directement de la mise sur pied du plan d'intervention ou des difficultés de le maintenir actif tout au long de l'année.

**Ces données m'amènent à recommander aux directions d'écoles de maintenir un leadership fort auprès des parents concernés par l'établissement d'un plan d'intervention de même qu'un suivi de tous les intervenants de l'école.**

La deuxième recommandation vise **les mesures de sécurité et la surveillance préventive dans les écoles.**

Au moment où les écoles primaires se préparent à accueillir les maternelles quatre ans et qu'il y a de fortes chances que les récréations soient prolongées, il conviendrait sans doute d'examiner attentivement les mesures de sécurité en vigueur et les habitudes de surveillance des milieux.

Les nouvelles mesures de sécurité, mises en place au cours de l'année, représentent une assise solide pour mieux réagir lors d'incidents ou d'accidents à l'école. Il est important de garder à jour ce protocole d'intervention.

Après vérifications, auprès de certaines écoles primaires au printemps 2019, je recommande :

- de s'assurer qu'il y ait présence d'au moins un surveillant au moment de l'arrivée des élèves pour la récréation;
- d'affecter les surveillants à des modules de jeux spécifiques;
- de prévoir des vérifications ponctuelles de surveillance à l'intérieur de l'école lors des déplacements ou des fins de cours.

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Ordre d'enseignement secondaire**

<i>Objet</i>	<i>Informations - Interventions ponctuelles</i>	<i>Référence - Médiation</i>	<i>Recommandations écrites</i>	<i>Notes</i>
<i>Classement</i>	✓	✓		
<i>Suspension (lien éducatif)</i>		✓✓✓✓✓✓✓		<i>Recommandation formelle au rapport annuel</i>
<i>Plan d'intervention</i>		✓✓✓✓✓	✓	<i>Recommandation au rapport annuel</i>
<i>Programme de douance</i>		✓		
<i>Intimidation</i>		✓✓✓		
<i>Reprises d'examens</i>		✓		
<i>Éthique professionnelle</i>	✓	✓		
<i>Changement d'école</i>			✓	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>Grand total : 23</b>

## Secondaire

Pour les élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le **Plan d'intervention** n'est pas facultatif. Peu importe sa forme, il est prévu dans les obligations de la Loi sur l'instruction publique. Malgré la difficulté d'unifier toutes les ressources impliquées dans ce projet, **je recommande aux écoles de valoriser et d'innover, s'il le faut, cette démarche éducative pour améliorer la réussite.**

La deuxième recommandation concerne la mise sur pied du **Lien éducatif** pour contrer le décrochage et favoriser la nécessaire scolarisation pour les élèves de seize ans et moins. Plusieurs initiatives ont vu le jour depuis deux ans pour rechercher des solutions plus efficaces comme alternatives à la suspension. Qu'il s'agisse de services internes dans l'école ou de services externes au milieu, il faut tout de même assurer des conditions minimales de scolarisation.

Le questionnement des parents sur le **Lien éducatif** m'amène à formuler les recommandations suivantes :

- un élève en suspension prolongée devrait, au minimum, être rencontré deux fois par semaine par un intervenant de l'école, pour évaluer l'avancement des travaux demandés et pour planifier les évaluations requises;
- les parents concernés devraient être contactés, idéalement à chaque mois et aux fins d'étapes, pour s'assurer de leur collaboration étroite dans les suivis d'apprentissage et d'encadrement.

Dans les années 1980-1990, plusieurs écoles secondaires se sont dotées de programmes à projet particulier. En 2020, grâce à l'ajout de ressources spécialisées, pourrait-on souhaiter la mise sur pied de mesures permanentes significatives pour cette clientèle fragile?

**Tableau des demandes adressées au Protecteur de l'élève  
Secteur professionnel et éducation des adultes**

Objet	S	Informations - Interventions ponctuelles	Référence - Médiation	Recommandations écrites	Notes
Intimidation	A	✓	✓		
Intimidation	P		✓	✓	
Échec scolaire	A	✓		✓	
Échec de stage	P			✓	
Arrêt de formation	P	✓			
Refus d'admission	P	✓	✓		
Gestion des examens	P		✓✓	✓	
Aménagement physique	P		✓		
Qualité des Services éducatifs	P		✓✓	✓	
<b>Total</b>		<b>4</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>17</b>

## Secteur professionnel et éducation des adultes

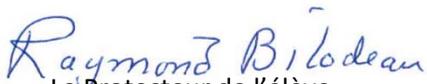
Pour les services de l'éducation aux adultes de même que pour les options professionnelles, les plaintes sont souvent liées aux mêmes préoccupations que pour le secteur des jeunes. L'échec scolaire, la suspension ou les arrêts de formation représentent des moments difficiles, surtout pour ceux et celles qui sont référés et subventionnés par Emploi Québec.

J'ai été impressionné par les présentations des représentants de ces secteurs au Forum Jeunesse qui identifiaient clairement des besoins importants au niveau du soutien pour les élèves aux prises avec des dépendances ou des problèmes de santé mentale. **Je recommande donc de bien faire connaître les ressources du milieu en terme de soutien à ces élèves.**

## En guise de conclusion

Mon prédécesseur (MD) avait initié, au début de l'année scolaire 2018-2019, un projet PICOM, en collaboration avec des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, dans le but d'améliorer la connaissance du rôle du Protecteur de l'élève à la Commission scolaire. Les rapports ont bel et bien été déposés et, certaines suggestions ont été retenues, notamment l'inclusion de textes informatifs dans les agendas scolaires. Il est souhaitable que ce rôle soit connu des usagers dans la mesure où il contribue à assurer des standards de transparence toujours souhaitables pour un organisme public.

Salutations et remerciements aux membres du Conseil des commissaires, au personnel administratif et aux intervenants des écoles dans la poursuite d'amélioration des services éducatifs et de la réussite des élèves.

  
Le Protecteur de l'élève  
Raymond Bilodeau